



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-82_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°82-2023

OBJET :

Archivage numérique en
Territoires - Demande de
subvention auprès de la
Direction régionale des
affaires culturelles
ProvenceAlpes-Côte d'Azur

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Archivage numérique en Territoires - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le service interministériel des Archives de France (SIAF) exerce un rôle de conseil, de réglementation et de contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques, quels que soient leurs lieux de conservation.

Au niveau régional, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) mettent en œuvre les orientations prises par le SIAF.

La numérisation des archives et leur mise en ligne sur Internet constituent l'un des enjeux majeurs des services publics d'archives.

Le SIAF souhaite accélérer et systématiser les déploiements et l'usage d'archivage numérique dans les territoires grâce au dispositif « Archivage numérique en Territoires » (ANET).

Les DRAC interviennent en lien avec le SIAF, dans le financement des projets de numérisation des collections concernant l'ensemble des supports et les documents de toute nature conservés dans les services publics d'archives, y compris au stade des études préalables.

En 2022, la commune de Miramas participe à l'appel à projet « Archivage numérique en Territoires » monté par le SIAF et instruit par la DRAC Provence Alpes Côte d'Azur.

Début 2023, le SIAF notifie à la Commune que son appel pour le projet d'étude visant à définir une stratégie d'archivage pour ses documents électroniques a été retenu, pour un montant subventionnable de 49,8% pour le projet.

Pour mener à bien cette étude, la Commune a pris attache auprès d'un cabinet conseil spécialisé dans l'archivage électronique.

Dès lors, la Commune peut faire une demande de subvention à la DRAC PACA.

DÉSIGNATION DU PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	PARTICIPATION DE LA COMMUNE	SUBVENTION (49,8%)
« Archivage numérique en Territoires » - Étude sous assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir une stratégie d'archivage électronique	24 090 € TTC	12 090 € TTC	12 000 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie d'archivage électronique d'un montant de 24 090 € TTC ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes_Côte-d'Azur l'octroi de la subvention y afférent d'un montant de 12 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie d'archivage électronique d'un montant de 24 090 € TTC.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes_Côte-d'Azur l'octroi de la subvention y afférent d'un montant de 12 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

Le Maire

Acte signé le 25 mai 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr